

MAIRIE DE Châteauneuf-du-Pape



ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023 DELIBERATION N°27/2023

Date de convocation : 20 JUIN 2023	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude AVRIL, Maire.
Membres en exercice : 19	<u>Étaient présents</u> : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François
Membres présents : 17	MAIMONE, Madame Céline KRAMER, Monsieur Salvador TENZA, Monsieur
Représentés : 2	Robert TUDELLA, Adjoints. Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Madame Nicole LONG,
Votants: 19	Monsieur Serge PALOMBA, Madame Véronique RUSCELLI, Monsieur Michel
Pour : 16	GARCIA, Madame Laure GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame
Contre : 3	Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Monsieur Yannick FERAUD,
Abstention: 0	Monsieur Pierre REVOLTIER, Conseillers Municipaux.
	<u>Étaient excusés et représentés</u> : Madame Brigitte CLAPOT (procuration à Hélène COLIN), Monsieur Jean-Marie ROYER (procuration à Claude AVRIL).
Acte publié sous forme électronique sur le site de la commune le :	Secrétaire de séance : Madame Hélène COLIN est désignée à l'unanimité.
03/07/2023	

27. MODIFICATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur: Madame Marion MASQUELIER

Madame le Rapporteur propose de réviser dès le 1^{er} septembre 2023 le tarif des repas servis au restaurant scolaire.

Madame le Rapporteur rappelle que le restaurant scolaire accueille les élèves de l'école maternelle Jean Macé et de l'école élémentaire Albert Camus de la Commune de Châteauneuf-du-Pape.

Les repas sont réalisés sur place par des agents municipaux sur la base de menus élaborés selon un plan alimentaire respectant les règles d'équilibre en vigueur, et les préconisations d'une nutritionniste.



La volonté municipale, depuis plusieurs années, est de privilégier les approvisionnements en circuit court, auprès de producteurs locaux ainsi que des produits frais, de qualité et français.

Un menu végétarien est servi une fois par semaine, comme préconisé par la loi.

Considérant l'augmentation importante des coûts des produits de qualité proposés, des difficultés d'approvisionnement et des investissements et charges annuelles de ce service, Madame le Rapporteur propose d'augmenter le tarif du repas en 3 tranches établis selon le revenu fiscal de référence avant abattement en fonction de deux options :

OPTION 1 - Augmentation de 0.10€ sur les trois tranches établies :

REVENU FISCAL DE REFERENCE AVANT	TARIF DU REPAS PAR ENFANT	Tarifs actuels
ABATTEMENT		
0 à 20 000.00 €	3.10€	3€
20 001.00 € à 40 000.00€	3.20€	3.10€
Plus de 40 000.00€	3.30€	3.20€

TARIF PERISCOLAIRE PRISE EN CHARGE PAI.	1€ (inchangé)	

OPTION 2 - Augmentation du tarif sur la tranche intermédiaire et la tranche haute en conservant la stabilité du tarif sur la tranche basse afin de ne pas impacter les familles aux revenus les plus modestes :

REVENU FISCAL DE REFERENCE AVANT	TARIF DU REPAS PAR ENFANT	Tarifs actuels
ABATTEMENT		
0 à 20 000.00 €	3€	3€
20 001.00 € à 40 000.00€	3.30€	3.10€
Plus de 40 000.00€	3.50€	3.20€

	1.00 1 0	
TARIF PERISCOLAIRE PRISE EN CHARGE PAI.	1€ (inchangé)	

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée qu'un tarif majoré est mis en place pour les familles ne réservant pas dans les temps les repas selon les modalités établies dans le règlement intérieur du restaurant scolaire. Le tarif majoré est actuellement de 4.25€ et n'a pas été augmenté depuis 2015.

Dans un souci de cohérence avec l'augmentation des tarifs soumis à délibération, Mme Le Rapporteur propose à l'assemblée d'augmenter le tarif majoré en cas de non réservation à 6€.

Madame le Rapporteur rappelle également que le restaurant scolaire propose aux enseignants et aux personnes extérieures intervenant sur le temps méridien ou sur le temps scolaire un plateau repas dont le tarif, inchangé depuis 2015 également, est fixé à ce jour à 5.70€.



Madame le Rapporteur propose à l'assemblée d'augmenter le tarif du plateau repas adulte à 6.50€.

Le catalogue des tarifs municipaux sera modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 16 voix pour, 3 voix contre (Mesdames RUSCELLI, THIONEL et Monsieur PALOMBA),

CHOISI l'option 1,

APPROUVE la modification des tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 en choisissant l'une des deux options proposées,

APPROUVE la modification du tarif majoré du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023,

APPROUVE la modification de tarif du repas adulte à compter du 1er septembre 2023,

MODIFIE le catalogue des tarifs municipaux,

MODIFIE l'article 02 « tarifications et inscriptions » du règlement intérieur du Restaurant scolaire selon les nouveaux tarifs choisis.

Le Maire, Claude AVRIL La Secrétaire de séance, Hélène COLIN

Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans
un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par
le représentant de l'Etat